



HAL
open science

L'urbanisme horloger

Gilles Novarina

► **To cite this version:**

Gilles Novarina. L'urbanisme horloger : La Chaux-de-Fonds et Le Locle (Suisse). [Rapport de recherche] AE&CC, PACTE, LAB'URBA, ACADIE. 2016, 29 p. halshs-01614812

HAL Id: halshs-01614812

<https://shs.hal.science/halshs-01614812>

Submitted on 11 Oct 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



L'URBANISME HORLOGER
La Chaux-de-Fonds et Le Locle
(Suisse)

Juillet 2016

Gilles Novarina,
professeur d'urbanisme
chercheur au laboratoire Cultures Constructives
Unité de recherches LabEx Architecture Environnement & Cultures Constructives

Recherche financée par le Plan Urbanisme Construction et Architecture
Appel à projets : « Les sites exceptionnels : quelle contribution au développement
local ? »



acadie

« Les villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle, construites pour répondre aux exigences de l'industrie horlogère, rappellent dans leur urbanisme les complications d'une montre : de l'architecture des bâtiments au pragmatisme des habitants, ici tout est voué à l'horlogerie, et ces cités semblent rythmées par le battement régulier d'une pendule. Cet ensemble urbain, issu du XVIII^{ème} siècle, s'est développé jusqu'à aujourd'hui autour du même but, fabriquer des montres. Il se révèle d'une exceptionnelle cohérence. Au premier regard, ce patrimoine industriel paraît modeste, voire austère. Mais en s'y penchant de plus près, on en perçoit mieux l'intérêt et la richesse. La Chaux-de-Fonds et Le Locle sont de parfaits exemples de la ville ordonnée de l'époque industrielle... La typologie de ces villes se distingue des grands centres en damier américains en ce qu'elle témoigne d'une urbanisation adaptée à une industrie unique. Le Locle et La Chaux-de-Fonds sont la symbiose construite entre industrie horlogère et urbanisme, entre technologie et architecture, et c'est l'esprit même de l'horlogerie qui se manifeste dans les détails richement ouvragés d'une cage d'escalier d'une maison ouvrière. La candidature de La Chaux-de-Fonds et du Locle au patrimoine mondial de l'humanité a été rendue possible par une intense et fructueuse collaboration entre les deux villes, le canton de Neuchâtel et la Confédération, assistés par de nombreux experts nationaux et internationaux. Convaincues de leur richesse, La Chaux-de-Fonds et Le Locle ont décidé de préserver leur patrimoine bâti. Cette volonté a été suivie par la population, consciente des qualités de sa région » (Pascal Couchepin, président de la Confédération Helvétique, 2008)¹.

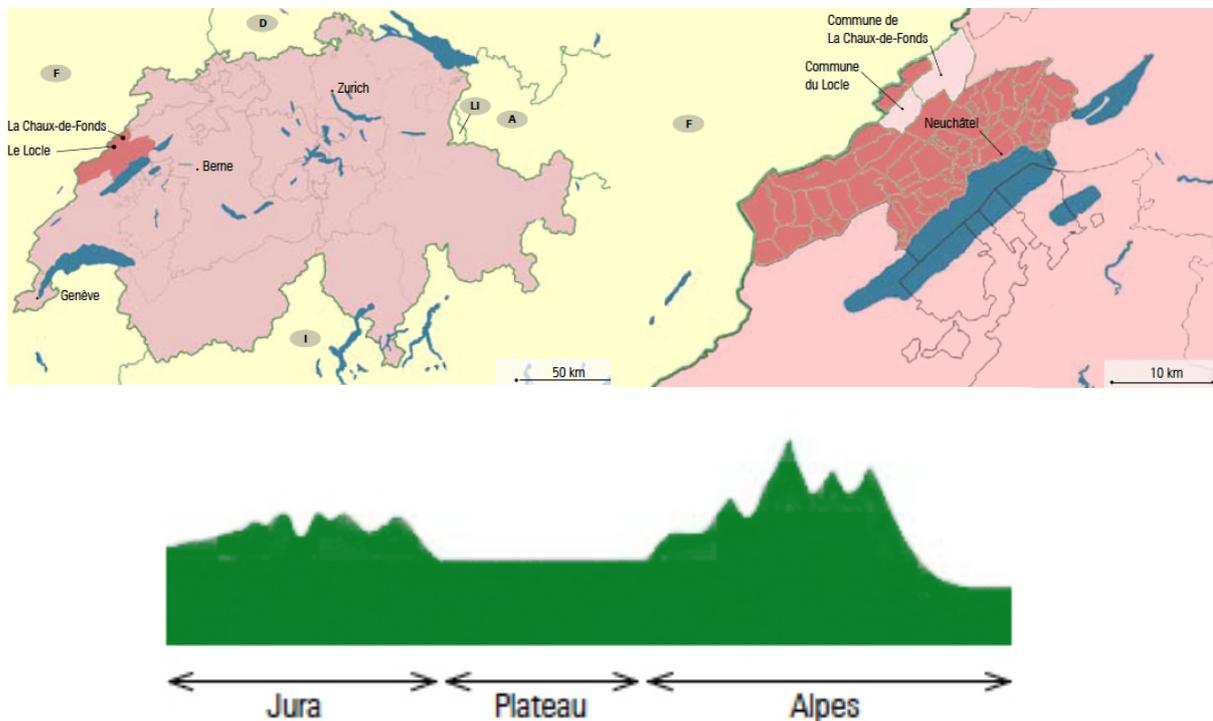


¹La Chaux-de-Fonds / Le Locle. Urbanisme horloger, dossier de candidature au patrimoine mondial, Confédération Helvétique, 2007, p.7.

La Chaux-de-Fonds et Le Locle sont deux petites villes situées sur un haut plateau à plus de mille mètres d'altitude au cœur du massif du Jura. Elles sont séparées du plateau suisse (qui accueille les principales villes helvétiques) par un col et ont pendant longtemps été difficilement accessibles depuis le réseau routier et autoroutier. Mais cette situation d'enclavement n'a pas bloqué le développement d'une activité horlogère qui a pris une forme d'abord artisanale (XVIII^{ème} siècle)² puis industrielle (milieu du XIX^{ème}) et qui est à l'origine d'une croissance démographique importante tout au long de ce siècle. Cette activité a donné naissance à un urbanisme particulier qui est l'objet en 2007 d'une demande d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.

L'horlogerie connaît une crise importante au milieu des années 1970, les entreprises n'ayant pas su opéré le virage de la technologie du quartz. Cette crise se traduit par une chute brutale de la population qui, entre 1970 et 2015, passe de 42 701 à 38 964 habitants à La Chaux-de-Fonds et de 14 585 à 10 422 habitants au Locle. La reprise de l'activité industrielle (reconversion de l'horlogerie dans le luxe, apparition de la mécatronique) doit faire face à une grande sensibilité aux évolutions conjoncturelles sur les marchés mondiaux. La croissance démographique est repartie au cours des dix dernières années, mais les deux villes sont encore loin des cinquante-sept mille habitants qu'elles comptaient en 1970.

Figure N°1 : Localisation des deux villes



source : *La Chaux-de-Fonds / Le Locle. Urbanisme horloger*, op. cité.

² La division du travail entre des artisans réalisant chacun une pièce particulière de montre ou d'horloge est connue sous le nom de système productif de l'établissage.

A- LE PROCESSUS DE PATRIMONIALISATION

Si pendant longtemps l'image des deux villes horlogères étaient aux yeux de la population plutôt négative – certains parlant à leur propos de villes grises – les premières initiatives en faveur de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine datent de la fin des années 1970. Elles concernent les éléments les plus visibles de l'architecture locale, notamment la décoration Art nouveau présente dans de nombreuses constructions que celles-ci soient à usage d'activité ou d'habitation. La demande d'inscription au patrimoine UNESCO porte sur un aspect encore plus particulier qui est dénommé par les responsables de la candidature « *urbanisme horloger* ».

L'invention du patrimoine

« *Tout patrimoine n'est pas une évidence* », c'est sous ce titre qu'est décrit, dans le dossier de candidature à l'inscription au patrimoine UNESCO, le processus de patrimonialisation qui est en route depuis le début du XX^{ème} siècle dans le Jura suisse. Pour aider à découvrir un patrimoine aussi particulier, il faut des chercheurs de trésor. En effet, « *La Chaux-de-Fonds et Le Locle étaient, jusqu'il y a peu, considérés comme des villes neuves et, par conséquent, sans histoire urbaine. La reconnaissance d'une valeur historique, donc implicitement patrimoniale, est récente. Un château, un cloître, une église gothique sont sans conteste des monuments historiques, mais une ville industrielle, qui plus est, toujours industrielle, peut-elle être objet patrimonial ? L'évidence échappe à la plupart et comme un trésor, il faut le découvrir* »³. Et contrairement à ce que l'on peut penser, ce ne sont pas les institutions et les associations traditionnellement en charge de la sauvegarde du patrimoine qui ont été à l'origine de la prise en compte des aspects spécifiques de l'« *urbanisme horloger* ».

Une lente prise de conscience

Les premières initiatives pour la sauvegarde des « *beautés suisses* » (dénomination utilisée à l'époque pour parler du patrimoine) concernent pour l'essentiel le patrimoine rural. Artistes et architectes créent au début du XX^{ème} siècle la Ligue pour la beauté suisse qui se dote en 1906 d'une section neuchâteloise. Ces initiatives philanthropiques sont contemporaines de l'adoption en 1902 de la loi cantonale sur la conservation des monuments et sites, qui fait, en 1955, 1964 et 1995 l'objet de révisions. Ces premiers défenseurs du patrimoine portent de manière prioritaire leur regard sur les vieilles fermes jurassiennes et opposent leur caractère pittoresque à la laideur des villes.

« *Les anciennes maisons du Jura, vestiges d'une architecture distinguée paraissent un peu dépayées au milieu des horribles maisons à loyer qui les environnent* »⁴.

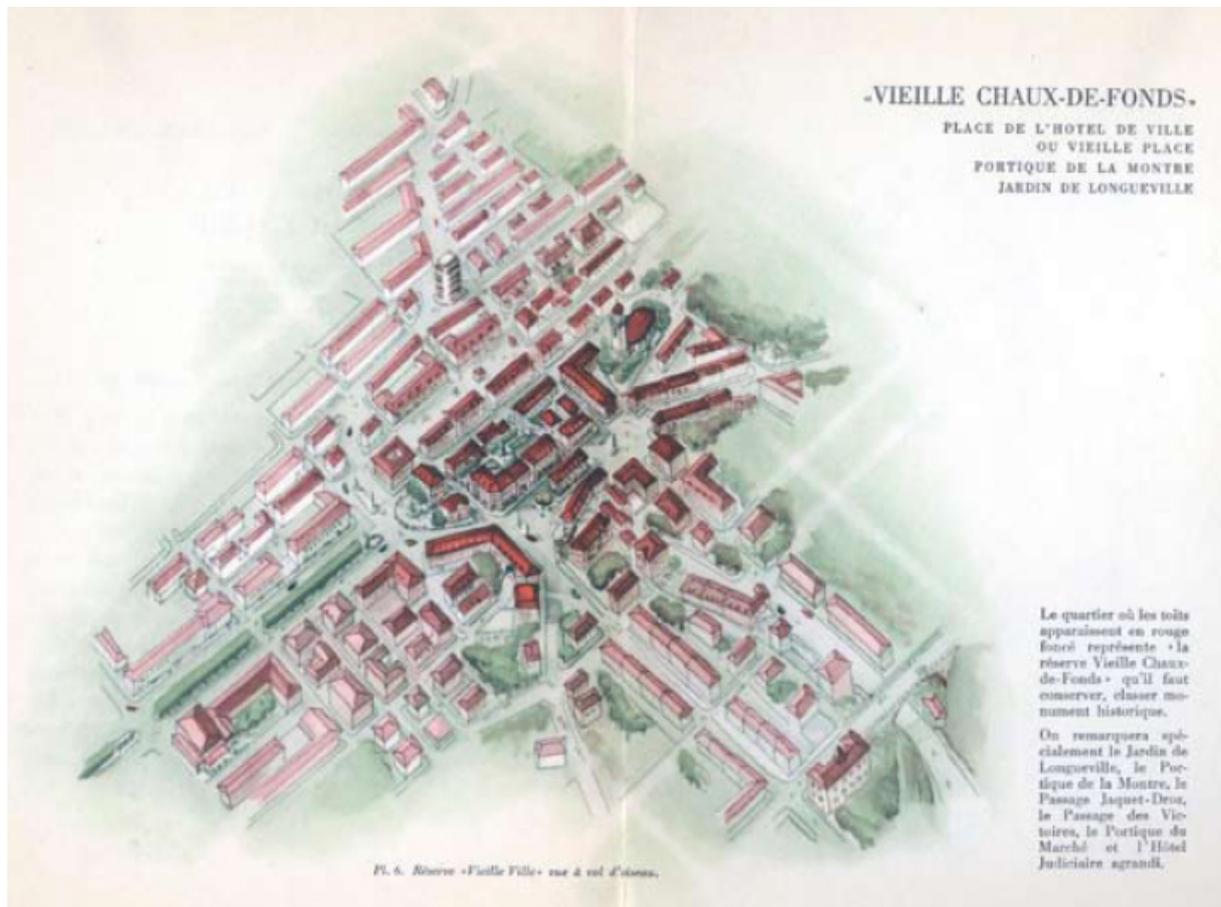
La commune de La Chaux-de-Fonds prend alors l'initiative des premiers règlements de protection, qui portent principalement sur le centre ancien dont les tracés irréguliers sont

³ *La Chaux-de-Fonds / Le Locle. Urbanisme horloger*, op. cité, p.293.

⁴ Propos de l'architecte A. Lambert (1904) cité dans : *La Chaux-de-Fonds / Le Locle. Urbanisme horloger*, op. cité, p.293.

antérieurs aux plans de Charles-Henri Junod. Ainsi en 1943, un quincaillier de la ville, Guillaume Nusslé propose de créer une « réserve Vieille Ville », dans laquelle devraient être appliquées des règles de protection. Par ailleurs, il préconise l'instauration de subventions municipales pour la restauration⁵.

Figure N°2 : La Réserve Vieille Ville (1943)



source : *La Chaux-de-Fonds / Le Locle. Urbanisme horloger*, op. cité, p.295.

Les plans d'urbanisme de la fin des années 1940 commencent à prendre en compte, à côté de la vieille ville, les extensions du XIX^{ème} siècle : en 1948 à la Chaux-de-Fonds, le plan délimite à la fois une « zone vieille ville » et une « zone de l'ordre continu » et Le Locle adopte une réglementation similaire. Cet ensemble de mesures fait, au cours de la période des Trente Glorieuses, l'objet d'une application lâche, ce qui rend possible des démolitions et des reconstructions qui ne tiennent pas compte des caractéristiques des quartiers historiques.

La deuxième moitié du XX^{ème} siècle est marquée par un regain d'intérêt pour le patrimoine local. Un conflit entre investisseurs immobiliers et population a en effet profondément marqué l'histoire récente de La Chaux-de-Fonds. La ville accueille, à proximité de la gare, un ancien manège (1855), qui est transformé en 1868 en un

⁵ *La Chaux-de-Fonds / Le Locle. Urbanisme horloger*, op. cité, p.295.

ensemble de quarante logements. Ce bâtiment accueille un cour intérieure couverte, richement décorée, et est habité jusqu'au début des années 1970. En 1972, la régie immobilière, qui a acquis le bâtiment, présente un premier projet de démolition, qui fait l'objet d'une acceptation par la commune. Ce projet se heurte à l'opposition d'une association de sauvegarde puis d'un groupe de défense qui réunissent des animateurs de la vie culturelle locale et des professionnels de l'architecture et se mobilisent contre la démolition de l'Ancien Manège. Un étudiant en architecture, impliqué dans cette lutte, prend appui sur la personnalité du constructeur du manège pour montrer l'existence de lien avec le familistère de Guise et trouver ainsi des justifications plus sociales et moins esthétiques pour préserver le bâtiment⁶. Le conflit dure une dizaine d'années et débouche sur la constitution en 1983 d'une société coopérative, qui est financée par souscription, qui obtient des subventions de la commune, du Canton et de la Confédération, pour l'achat du bâtiment, et qui réalise logements, galerie commerciale et restaurants. L'Ancien Manège est classé monument historique par le Canton de Neuchâtel et reconnu monument d'importance nationale par la Confédération⁷.

Certains acteurs locaux n'hésitent pas à parler d'un « *réveil citoyen* »⁸ à propos de ce moment de l'histoire locale, cherchant ainsi à témoigner d'un « *mouvement profond et diffus* », qui contribue progressivement à changer le regard de la population sur la ville⁹. Parallèlement à ces initiatives habitantes, au sein des services en charge, aux niveaux confédéral et cantonal, du patrimoine, se développe une prise de conscience de l'intérêt de l'urbanisme de La Chaux-de-Fonds et du Locle. L'inventaire établi par l'Office fédéral de la culture¹⁰ intègre en effet désormais une très large partie des bâtiments caractéristiques du patrimoine de ces deux villes et en 1994. La Chaux-de-Fonds obtient le prix Wakker, délivré par Patrimoine Suisse (Heimatschutz) pour les actions qu'elle mène en faveur de la conservation de son patrimoine.

C'est là le point de départ d'un processus qui voit l'implication de la commune, de la population et des acteurs de l'immobilier et qui débouche sur la demande d'inscription au patrimoine UNESCO. « *Les villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle sont nées de l'horlogerie, construites par et pour cette industrie. Aujourd'hui, l'horlogerie (et ses développements annexes en microtechnique par exemple) continue de former la base économique de la région, s'appuyant sur une longue tradition. De même, le tissu urbain n'a cessé d'être vivant, de se développer, de se régénérer et aujourd'hui d'être reconnu et apprécié pour ses qualités patrimoniales exceptionnelles. L'avenir s'ancre ainsi dans le passé* »¹¹. Le 27 juin 2009, l'UNESCO accepte d'inscrire l'urbanisme horloger de la Chaux-de-Fonds et du Locle au patrimoine mondial. C'est lors de la première tentative que l'inscription est acceptée et c'est un fait assez rare pour être souligné : « *Recevoir à la première tentative l'inscription au patrimoine mondial est un fait assez rare. Alex Föhl,*

⁶ G.E. Bloch est un négociant, impliqué dans la vie politique locale, membre d'un parti à sensibilité ouvrière, qui s'engage dans différents projets de logement social.

⁷ Sur l'histoire de ce conflit, Cf. NICOLET M., RENAUD Ph. (sous la direction de), *Regards sur l'ancien manège*, Hauterive, Editions Gilles Attinger, 2009. Cf. aussi le site www.lancienmanege.ch

⁸ *La Chaux-de-Fonds / Le Locle. Urbanisme horloger*, op. cité, p.299.

⁹ Entretien avec J.D Jeanneret, ancien responsable du patrimoine au service d'urbanisme de la Ville de La Chaux-de-Fonds, aujourd'hui responsable des relations extérieures, 27 juin 2016.

¹⁰ Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS).

¹¹ *La Chaux-de-Fonds / Le Locle. Urbanisme horloger*, op. cité, p.301.

l'un des experts de l'Icomos qui analysa la candidature des Montagnes neuchâteloises, rappela que le site de Zollverein à Essen, complexe industriel impressionnant de la Ruhr, en Allemagne dut présenter trois fois son dossier avant de recevoir la certification »¹². Des fêtes sont organisées, à La Chaux-de-Fonds et au Locle, à l'occasion de l'inscription pour faire partager par la population cet événement.

La candidature UNESCO, une affaire d'experts

La Confédération Helvétique est très précautionneuse quant au dépôt de candidatures à l'inscription de sites au patrimoine UNESCO et ce d'autant plus que, malgré l'insistance d'un Conseiller fédéral, le dossier des Trois châteaux de Bellinzona est passé difficilement en 2000. Le chef de la section « monuments historiques » de l'Office fédéral de la culture répond à une interview en improvisant une liste de sites (comprenant La Chaux-de-Fonds) qui pourraient, à ses yeux, faire l'objet d'une inscription. En 2004, c'est au tour d'une commission d'experts mandatés par la Confédération de dresser une liste indicative officielle. Finalement une liste de cinq sites est approuvée par le gouvernement suisse, qui s'engage à en soutenir les candidatures. Cette liste comprend : le chemin de fer rhétique d'Albula et de la Bernina (canton des Grisons), le vignoble en terrasses du Lavaux (Vaud), les sites palafittiques préhistoriques des Alpes, l'œuvre architecturale de Le Corbusier (qui fait l'objet d'une reconnaissance en juillet 2016) et les villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle. L'établissement de cette liste tient compte de la présence parmi les sites d'ores et déjà inscrits d'un grand nombre de monuments ou de quartiers historiques (au sens commun du terme) et de l'intérêt qu'il y a à défendre des sites très spécifiques pour que la candidature soit couronnée de succès. C'est à cette époque que se renforcent les liens entre les services en charge de la conservation du patrimoine au niveau fédéral et l'architecte en charge du patrimoine au sein de l'administration communale de La Chaux-de-Fonds.

La candidature, à proprement parler, est élaborée sous la responsabilité d'un comité directeur, présidé par un conseiller communal de la Chaux-de-Fonds et comprenant des professionnels des communes et des représentants de l'administration fédérale en charge de la culture et du patrimoine¹³. L'équipe de candidature coordonnée par Jean-Daniel Jeanneret, architecte en charge du patrimoine à la Ville de La Chaux-de-Fonds, est appuyée par des experts de l'Inventaire des sites construits à protéger en Suisse, de l'Université de Neuchâtel et de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Zurich.

Ce sont donc des professionnels qui ont porté la candidature UNESCO. Les politiques, bien que présents dans les commissions, n'ont pas joué un rôle de premier plan. Il faut tenir compte à ce propos de l'existence dans les communes suisses d'un exécutif collectif qui de plus associe des sensibilités politiques différentes, ce qui rend difficile l'émergence

¹² COURVOISIER F.H., AGUILLAUME C., « Les montagnes neuchâteloises, région créative en action », *Espace* 283, juillet-août 2010, pp 35-36.

¹³ Les membres du comité directeur sont Laurent Kurth, conseiller communal, La Chaux-de-Fonds, président, Florence Perrin-Marti, conseillère communale, Le Locle, vice-présidente, Jacques Bujard conservateur de l'Office cantonal de protection des monuments et des sites, Oliver Martin, Office fédéral de la culture, Jean-Daniel Jeanneret, architecte du patrimoine, La Chaux-de-Fonds, chef de projet, Anouk Hellmann et Aline Henchoz, membres de l'équipe de projet.

de leaders locaux. Un observateur attentif des réalités neuchâtelaises insiste à ce propos sur le partenariat qui s'est construit à l'occasion de la candidature : « *Les principaux partenaires du projet UNESCO furent les municipalités de La Chaux-de-Fonds et du Locle, la Confédération suisse (par l'entremise de l'Office fédéral de la Culture) et le Canton de Neuchâtel. D'autres acteurs jouèrent un rôle important, comme l'Office du Tourisme neuchâtelais, appuyé par des sociétés locales, des associations, des groupes de citoyens, des entrepreneurs et des manufactures horlogères voulant promouvoir leur région* »¹⁴. D'autres acteurs de la candidature ont une vision plus tranchée et insistent sur le rôle des experts, notamment de ceux qui ont en charge la conservation du patrimoine au sein de l'Office fédéral pour la culture.

La reconnaissance UNESCO

Si les premières mobilisations citoyennes en faveur du patrimoine interviennent dans le contexte de crise du milieu des années 1970, la décision de demander une inscription au patrimoine mondial date du début des années 2000 et concerne des villes qui connaissent depuis une vingtaine d'années une modernisation des activités horlogères (reconversion vers le luxe et la mécatronique). La candidature n'est donc pas ici liée à une volonté de relance du développement économique.

Décrite pendant de longues années comme des villes d'«*unité rébarbative* »¹⁵, La Chaux-de-Fonds et le Locle sont devenues, en une vingtaine d'années, le témoignage d'une forme particulière d'urbanisme, dénommé, dans le dossier de candidature UNESCO, «*urbanisme horloger* ». Un rapport est en effet en permanence établi, par les acteurs impliqués dans la démarche, entre la précision et la régularité du fonctionnement d'une montre d'une part, la rigueur et le souci du détail des plans de villes de l'autre.

La candidature ne vise pas à la reconnaissance d'un monument ou d'un site mais à celle d'un ensemble urbain, qui «*plus que tout autre bien culturel* » est «*une structure mouvante au cours du temps* »¹⁶ et qui doit donc être pensé, si l'on reprend les critères de classement de l'UNESCO, comme un patrimoine culturel évolutif. Le caractère exceptionnel de l'urbanisme horloger est fondé sur trois traits spécifiques :

- un urbanisme qui marie dans un «*lieu intime et planifié* » entreprises industrielles et habitations,
- un urbanisme qui continue à accueillir quelques-uns des centres mondiaux de l'horlogerie,
- un urbanisme qui témoigne d'une capacité locale à anticiper le changement, capacité qui est notamment fondée sur une absence de tradition de classe et la valorisation du rôle de l'individu entreprenant.

¹⁴ COURVOISIER F.H., AGUILLAUME C., « L'inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO : un instrument de marketing territorial », actes du 10^{ème} Congrès international *Marketing Trends*, ESCP-Europe, Université Ca' Foscari, Paris, janvier 2011, p.10.

¹⁵ *La Chaux-de-Fonds / Le Locle. Urbanisme horloger*, op. cité, p.65.

¹⁶ *La Chaux-de-Fonds / Le Locle. Urbanisme horloger*, op. cité, p.329.

La comparaison avec d'autres sites (localisés en Suisse ou dans d'autres pays européens) met en lumière les spécificités de l'urbanisme horloger :

- il concerne une ville et non un village ou un quartier,
- il renvoie à une histoire artisanale et industrielle qui remonte au XVIII^{ème} siècle,
- il est en relation avec une spécialisation économique forte,
- il témoigne d'une articulation entre activité économique et habitat.

De manière plus synthétique encore, le dossier de candidature affirme que « les villes de La-Chaux-de-Fonds et du Locle constituent un exemple exceptionnel en formant une série qui illustre de manière singulière d'une part les préoccupations de l'époque industrielle naissante, faites de rigueur, de raison, de rationalisme, comme d'hygiène et d'équilibre social et d'autre part la symbiose parfaite de l'urbanisme et de l'industrie horlogère »¹⁷.

Figure N°3 : Périmètres de la zone centrale



source : *La Chaux-de-Fonds Le Locle Urbanisme horloger*, Plan de gestion, p.19

¹⁷ *La Chaux-de-Fonds / Le Locle. Urbanisme horloger*, op. cité, p.13.

L'urbanisme horloger

L'urbanisme horloger ne fait pas partie des notions qui sont habituellement utilisés par les théoriciens de l'urbanisme. Avant le lancement de la candidature UNESCO, architectes et urbanistes chauds-de-fonniers avaient une perception intuitive du patrimoine de leur ville. Ils avaient conscience d'un urbanisme spécifique (mais n'étaient pas encore en mesure d'en synthétiser les principales caractéristiques), avaient repéré quelques beaux bâtiments et avaient connaissance des décorations Art nouveau de certaines cages d'escalier. La mise au point du dossier de candidature oblige à apporter des réponses argumentées à la longue liste de questions mises au point par les experts d'ICOMOS. Il s'agit notamment d'expliquer ce qui fait la spécificité et le caractère exceptionnel du bien dont l'inscription est demandée.

C'est lors d'une réunion du comité directeur du 6 décembre 2006 la notion d'urbanisme horloger est retenue en lieu et place de celle de ville manufacture : « *Après discussion il est décidé que le terme proposé à la réflexion, celui de ville manufacture, n'est pas approprié car il ne fait pas allusion d'une manière suffisamment explicite à l'horlogerie (un paramètre important dans le contenu du projet). De plus, il présente le risque que toute ville industrielle se reconnaisse dans cette appellation. Faute de mieux, le terme d'urbanisme horloger est retenu* »¹⁸.

Apposée au nom des deux villes, elle apparaît ensuite dans le titre du dossier de candidature. « *L'urbanisme horloger est une terminologie inventée pour la candidature. Si elle peut paraître réductrice, elle a le mérite de rappeler les deux éléments fondamentaux de la qualité du patrimoine de La Chaux-de-Fonds et du Locle : d'une part leur urbanité, cet ensemble complexe composé de centaines de bâtiments différents, et d'autre part de faire référence à l'horlogerie, cette activité industrielle particulière qui seule a justifié l'émergence de deux villes dans une région improbable* »¹⁹. L'association établie entre une forme d'urbanisme et une activité économique laisse penser à une implication des artisans puis des industriels de l'horlogerie dans la fabrication de la ville. Or il n'en est rien ! Les chefs d'entreprise ont certes exercé de l'influence sur les plans (par l'intermédiaire de leurs représentants dans les conseils municipaux), mais ils n'ont pas participé directement à leur élaboration. Par ailleurs, ils n'ont pas cherché, à la différence du patronat philanthropique, à s'impliquer dans la réalisation de logements ouvriers. Les constructeurs des maisons d'habitation à La Chaux-de-Fonds et au Locle sont des maîtres maçons, souvent d'origine italienne, qui bâtissent pour le compte de petits investisseurs, qui appartiennent souvent à la partie la plus qualifiée de la main d'œuvre de l'horlogerie), conservent un appartement pour leur usage et louent les autres.

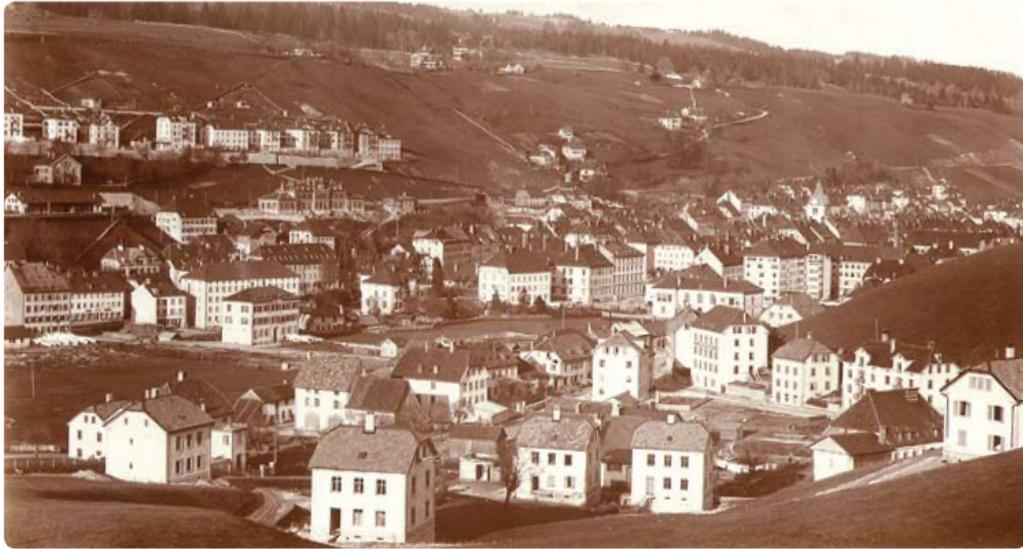
La notion d'urbanisme horloger, inventée lors de la préparation de la candidature, renvoie à un ensemble de principes et de règles qui régissent la morphologie urbaine adoptée lors de l'élaboration des plans. Elle fait par ailleurs référence à la coexistence d'une série limitée de typologies bâties et renvoie enfin à un tissu urbain caractérisé par une mixité fonctionnelle et sociale poussée.

¹⁸ Source : compte-rendu de la réunion du comité directeur du 6 décembre 2006.

¹⁹ Introduction de Jean-Daniel Jeanneret au livre *La Chaux-de-Fonds Le Locle Urbanisme Horloger* (Editions G d'Encre, 2009) qui synthétise le dossier de candidature à l'inscription au patrimoine UNESCO.

Figure N°4 : Maisons ouvrières au Locle

Vue du Locle (quartier de l'Avenir), 1892 (MS).



source : *La Chaux-de-Fonds / Le Locle. Urbanisme horloger*, op. cité, p.281.

B- LA GESTION DU SITE

L'élaboration d'un Plan de gestion correspond à une des exigences de l'UNESCO pour inscrire un site sur la liste du patrimoine mondial. Mais l'idée même de Plan de gestion apparaît plus pertinente lorsqu'il s'agit de traiter d'un bien particulier (un monument par exemple) ou d'un site bien circonscrit que d'un ensemble urbain. La gestion de l'« *urbanisme horloger* » suppose la mobilisation de l'ensemble des outils à disposition des urbanistes communaux et peut s'appuyer, en Suisse, sur une législation et une réglementation éprouvées. L'inscription UNESCO a par conséquent eu des effets limités en la matière.

Les éléments constitutifs du site

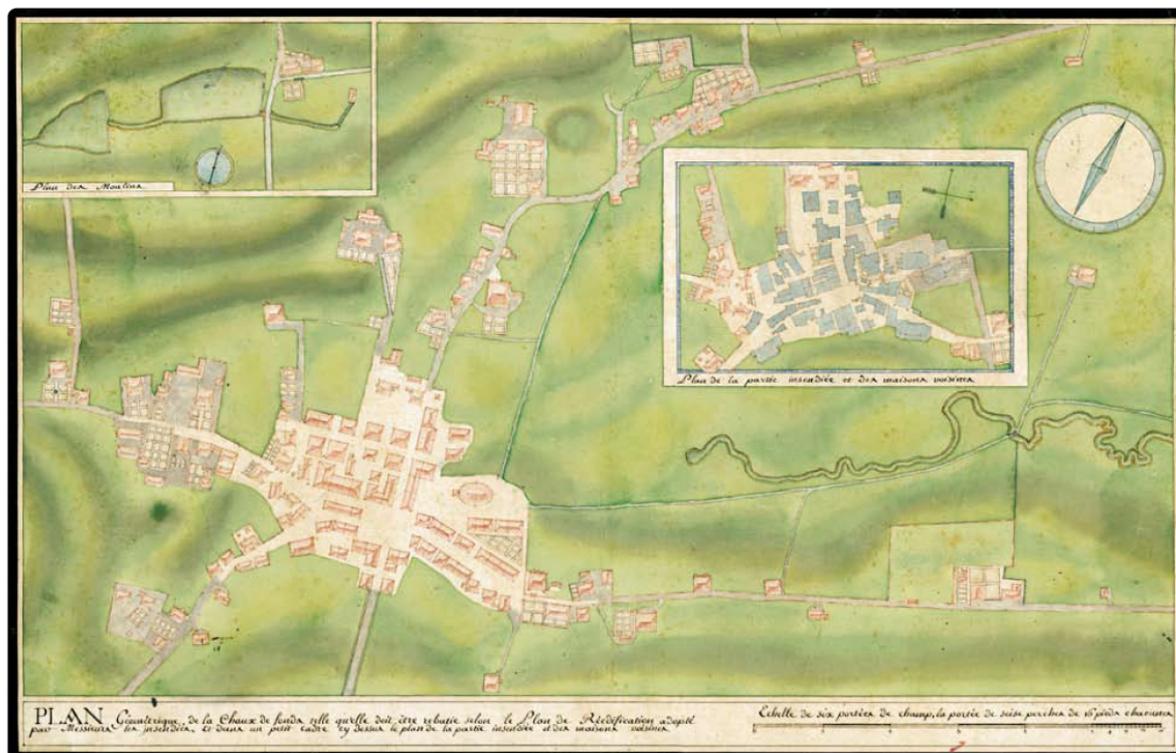
La structure des plans de ville

Histoire des plans

L'horlogerie est d'abord pratiquée à domicile et les constructions sont regroupées dans le cadre de villages dont l'architecture ne se distingue guère de celle du reste du canton. La Chaux-de-Fonds en 1794 comme Le Locle en 1833 connaissent des incendies et leur reconstruction est l'occasion d'une première réflexion sur l'organisation urbaine à promouvoir.

Figure N°5: le plan de Moïse Perret-Gentil

Moïse Perret-Gentil, Le nouveau village après l'incendie de 1794 (MH).



source : *La Chaux-de-Fonds / Le Locle. Urbanisme horloger*, op. cité, p.181.

Dans la première ville, un premier plan (œuvre de Moïse Perret-Gentil) reprend les principes d'implantation de construction le long de chemins, mais avec une morphologie censée réduire les risques d'incendies, et réfléchit au recours à des matériaux plus résistants. La typologie des immeubles reconstruits est rationalisée et quasi standardisée. Dans la seconde, un plan similaire promeut une régularisation de l'implantation des bâtiments reconstruits.

La première moitié du XIX^{ème} siècle, avec le développement accéléré de l'horlogerie, voit l'apparition de plans d'extension qui vont fixer la physionomie des deux villes jusqu'au début des années 1960. C'est un inspecteur des Ponts-et-Chaussées, Charles-Henri Junod, qui dresse ces plans qui sont approuvés par le Conseil d'Etat de la Principauté et du Canton de Neuchâtel en 1835 en ce qui concerne La Chaux-de-Fonds et en 1837 pour Le Locle. Ces plans ne reconfigurent par les centres existants organisés autour d'une place centrale, mais cherchent à articuler à ces centres des extensions qui prennent la forme de bandes linéaires.

Un « *boulier* » plutôt qu'un damier

Bien qu'ils soient fondés sur un système de rues se coupant à angle droit, ces plans ne constituent pas des damiers ou des échiquiers à « l'américaine ». L'historien de l'architecture Jacques Gubler parle à leur propos d'un « *boulier* » sur lequel s'enfilent les masses bâties²⁰. Parallèlement à la rue principale, s'étagent une série de voies secondaires reliées et recoupées par des perpendiculaires, qui mettent en relation le tissu bâti dans toute sa profondeur. Chaque bande de terrain, délimitée par les voies publiques, est occupée par un « *massif* », composé d'un ou plusieurs bâtiments²¹ et de jardins. Le plan est fondé sur un ensemble de voies dont la directrice est une rue principale parallèle à l'axe de la vallée et le découpage foncier résulte du tracé du système viaire (pas de découpage des îlots en lots). La réalisation des voies ne précède pas les constructions. Lors de l'édification de leurs bâtiments, les constructeurs privés sont par contre tenus de respecter des règles d'implantation qui, au fur et à mesure de l'occupation du territoire par les bâtiments, finissent pas dessiner la rue.

Les savoir-faire mis en œuvre dans la montagne jurassienne par Charles-Henri Junod sont ceux qui sont développés à l'Ecole des Ponts-et-Chaussées de Paris. Charles-Henri Junod a en effet côtoyé les ingénieurs français lors de travaux d'arpentage pour l'établissement du Cadastre à Dijon. Les plans Junod font l'objet, une dizaine d'années après leur approbation, d'une refonte à l'initiative d'un autre ingénieur, Charles Knap : la largeur des voies transversales passe à 15 mètres (identique à celle des voies longitudinales) et la profondeur des lots est augmentée de manière à accueillir deux massifs de construction (plutôt qu'un). Ces modifications répondent aux demandes des constructeurs ou des industriels qui cherchent à valoriser leurs investissements immobiliers. Au cours de la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle, la rue Léopold Robert, qui relie le centre ancien de La

²⁰ GUBLER J., INSA. *Inventaire Suisse d'Architecture 1850-1920. Tome 3. Biel, La Chaux-de-Fonds, Chur, Davos*, Berne, Société d'Histoire de l'Art en Suisse, 1982, p. 14.

²¹ L'élément de base est fourni par le massif, posé sur la pente et encadré par des rues. Ce massif peut être assimilé à un système de barres (GUBLER J., INSA. *Inventaire Suisse d'Architecture 1850-1920*, op. cité, p. 145).

Chaux-de-Fonds à la commune voisine du Locle, est progressivement transformée en une large avenue (le Pod) qui accueille d'amples trottoirs, quatre chaussées de circulation et un terre-plein central planté d'arbres.

Si l'on retrouve dans les plans, établis au cours du XIX^{ème} siècle pour gérer les extensions urbaines dans les deux communes jurassiennes, des principes (voies rectilignes, implantation des constructions à l'alignement, croisements à angles droit) à l'œuvre dans de très nombreuses autres villes européennes, certaines spécificités méritent d'être soulignées. Les « *massifs* » rectangulaires, délimités par les voies se coupant à angle droit, n'accueillent pas des îlots bâtis, mais des barres de constructions avec un jardin d'agrément sur l'arrière. Cette particularité, qui va de pair avec l'étroitesse des lanières de terrain délimitées par les voies, s'explique notamment par la nécessité pour l'activité horlogère de disposer d'un maximum de lumière à l'intérieur des bâtiments. L'adoption d'un système de barres parallèles permet la réalisation d'appartements ou de locaux traversant dans des immeubles ayant entre 8 et 12 mètres de largeur. Cette double orientation permet de tirer le meilleur parti de l'ensoleillement. Les rangées de maisons s'adaptent par ailleurs mieux à la pente que les îlots fermés caractéristiques par exemple de la ville haussmannienne. La largeur des voies est dictée par les nécessités du déneigement, les ateliers intégrés dans le tissu urbain devant être accessibles à tout moment de l'année.

Figure N°6 : vue de La Chaux-de-Fonds (1863)

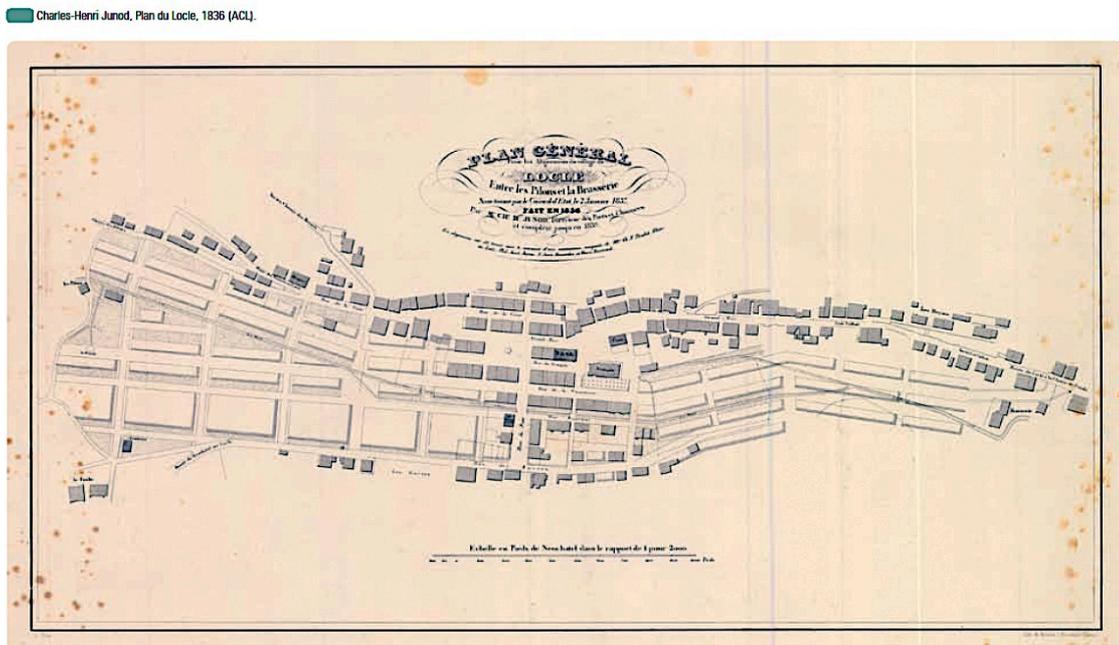


source : *La Chaux-de-Fonds / Le Locle. Urbanisme horloger*, op. cité, p.211.

Dans le système de quadrillage qui continue à prévaloir tout au long du XIX^{ème} et au début du XX^{ème} siècle, il n'y a « *nulle trace d'utopie ou de ville idéale* »... « *Habitudes édilitaires*

dès les années 1800, l'alignement, le croisement orthogonal, l'isolement des massifs, sont les signes d'un urbanisme de ponts et chaussées, soucieux de se prémunir contre la neige et le feu. Le pouvoir des pompiers précède l'existence même des architectes »²². L'adoption de la grille orthogonale ne correspond donc pas à une volonté de créer une ville idéale mais relève d'une attitude pragmatique, d'une vision plus ou moins « inconsciente » de ce que doit être l'urbanisme²³. Peu à peu, cette image positive de la grille se renverse : « signe de la victoire de la raison ordonnatrice sur le chaos naturel, la grille devient vers la fin du XIX^{ème} siècle, l'expression de la monotonie »²⁴. Ce changement est lié, ainsi que le souligne J.D Jeanneret dans l'introduction du livre publié à l'occasion du dépôt de candidature UNESCO, à l'érection du « pittoresque médiéval » en « canon esthétique »²⁵. Et l'on sait le rôle qu'ont joué en ce domaine des théoriciens de l'urbanisme comme Camillo Sitte ou Raymond Unwin. L'on comprend alors le patient travail mené à l'occasion de la mise au point du dossier de candidature pour rappeler les qualités de l'« urbanisme horloger » et par ce biais aider à créer au sein des populations locales une fierté de leurs villes.

Figure N°7 : Le plan Junod du Locle



source : *La Chaux-de-Fonds / Le Locle. Urbanisme horloger*, op. cité, p.201.

²² GUBLER J., *INSA. Inventaire Suisse d'Architecture 1850-1920*, op. cité, p. 146

²³ Entretien avec J.D. Jeanneret cité.

²⁴ JEANNERET J.D., *La Chaux-de-Fonds Le Locle Urbanisme Horloger*, Le Locle, Editions G d'Encre, 2009, p.106.

²⁵ *La Chaux-de-Fonds Le Locle Urbanisme Horloger*, op. cité, p.11.

Figure N°8: Le plan Junod de La Chaux-de-Fonds



source : *La Chaux-de-Fonds / Le Locle. Urbanisme horloger*, op. cité, p.203.

Nous avons d'ores et déjà beaucoup insisté sur ce point dans les pages qui précèdent, le caractère exceptionnel du bien classé provient principalement d'une structure particulière du plan qui renvoie à un urbanisme spécifique, qualifié d'horloger. Le patrimoine dont il est question ici a donc un caractère en partie au moins immatériel. Il renvoie à des principes qui, s'ils font l'objet d'une inscription dans l'espace, n'en gardent pas moins un caractère abstrait : largeurs et organisation des voies, implantation des constructions à l'alignement, distribution des massifs sur les lots...

Typologies bâties

La présence de typologies bâties propres aux deux villes, typologies pouvant faire au cours de l'histoire l'objet de déclinaisons architecturales particulières, constitue, aux yeux des auteurs du dossier de candidature, la seconde spécificité du patrimoine au Locle et à la Chaux-de-Fonds. Ces typologies renvoient à la fois à des bâtiments d'activités et à des bâtiments d'habitation.

Les fabriques horlogères sont des bâtiments autonomes de plusieurs étages qui comprennent de nombreuses ouvertures pour faire pénétrer la lumière à l'intérieur des ateliers où les ouvriers travaillent des pièces de petite taille. Les fabriques peuvent faire l'objet d'une décoration architecturale plus ou moins riche selon les époques. Au tournant du XX^{ème} siècle, au moment même où s'affirme la prospérité des entreprises, la fabrique dissimule de plus en plus la destination utilitaire du bâtiment derrière une architecture monumentale et devient le symbole de la réussite industrielle.

Figure N°9 : La fabrique horlogère



source : La Chaux-de-Fonds / Le Locle. Urbanisme horloger, op. cité, p.260.

L'habitat ouvrier n'a jamais été pris en charge directement par l'industrie. Ce sont donc les collectivités locales qui sont sollicitées et qui, au cours des années 1920, prennent l'initiative de lancer des concours pour la réalisation de logements sociaux. Ces logements prennent la forme soit de maisons ouvrières regroupées dans le cadre de cités-jardin, soit d'immeubles collectifs. Une rupture intervient alors avec la pratique quasi standardisée des architectes-entrepreneurs du XIX^{ème} siècle.

Figure N°10 : Les maisons ouvrières



source : Gilles Novarina

Les villas patronales sont installées pour la plupart dans un vaste parc. L'implantation par

rapport la rue ne contraint donc pas le volume bâti. Ces villas affichent souvent une architecture cossue et des tendances stylistiques hétéroclites qui sont vivement critiquées par les défenseurs du patrimoine au début du XX^{ème} siècle.

Figure N°11: la villa patronale

Albert Theile, Villa de J. Perrenoud-Richard au Locle (Gare 7), 1897.



source : *La Chaux-de-Fonds / Le Locle. Urbanisme horloger*, op. cité, p.283.

Mixité fonctionnelle

Figure N°12 : La mixité fonctionnelle



Source : Gilles Novarina

Enfin, une dernière spécificité de l'urbanisme horloger est la mixité fonctionnelle : les différentes typologies (fabrique, habitation ouvrière, villa, édifice public) constituent,

pour reprendre l'image de Jacques Grubler, des boules de couleurs différentes, qui sont enfilées côte à côte sur les différentes lignes du boulier. Il est à noter que la planification fondée sur le recours au zoning triomphe à partir des années 1950 dans les deux villes jurassiennes, mais qu'elle ne réussit à effacer que très partiellement cette spécificité du site.

L'organisation administrative

La préparation de la candidature s'est faite sous la houlette d'un comité directeur, dans lequel étaient présents les élus des deux communes, mais le pilotage technique du dossier a été assuré en interne par le service urbanisme de La Chaux-de-Fonds, plus particulièrement par le responsable du patrimoine au sein de ce service. C'est donc l'administration communale, en partenariat étroit avec les responsables du patrimoine de l'Office fédéral pour la culture, qui était en charge non seulement de la mise au point du dossier, mais aussi de la gestion des relations avec l'ensemble des acteurs (population, professionnels de l'immobilier, fonctionnaires du Canton et de la Confédération) qu'il convenait d'impliquer dans la candidature.

Le dossier de candidature prévoyait de faire perdurer cette organisation, le comité directeur devant céder la place à un groupe permanent de coordination rassemblant élus cantonaux et communaux et responsables des administrations et services concernés. Depuis l'inscription, ce groupe ne s'est pratiquement jamais réuni, et le rôle de coordination qu'il devait tenir est assuré par une commission d'experts dont le rôle est consultatif, mais qui se réunit deux à trois fois par an. Cette commission réunit des spécialistes de la protection, les animateurs de l'Office du tourisme, des responsables associatifs et des représentants de l'industrie horlogère. C'est cette structure informelle qui définit les principales actions de valorisation du site UNESCO.

Les moyens réglementaires de protection

Ils relèvent principalement de la planification territoriale et plus particulièrement des plans d'aménagement communaux qui, dans leur règlement, intègrent des dispositions ayant trait à la conservation et la mise en valeur du patrimoine.

Suite notamment à l'adoption le 1^{er} juillet 2007 d'une refonte la loi sur la protection de la nature et des paysages, la Confédération s'est engagée au début des années 2000 dans la réactualisation d'Inventaires des sites construits à protéger en Suisse (ISOS)²⁶ qui peuvent déclarer certains sites d'importance nationale et qui sont fondés sur des recensements détaillés. La Chaux-de-Fonds et Le Locle sont reconnus comme des sites d'importance nationale. Si ces inventaires ont servi à la délimitation du périmètre de la zone centrale et de la zone tampon lors de l'inscription au patrimoine UNESCO, ils n'ont pas d'implication réglementaire directe sur les projets d'aménagement ou de construction. Leurs recommandations doivent faire l'objet d'une traduction réglementaire dans le plan d'aménagement communal pour devenir opposables aux projets particuliers.

²⁶ Une première version de ces inventaires remonte aux années 1970.

Les lois cantonales d'aménagement du territoire (1^{er} octobre 1994) et de protection de la nature et des paysages (27 mars 1995) prévoient par ailleurs que, dans le cadre de leur Plan d'aménagement, les communes délimitent les zones de Plan de site, qui permettent d'identifier les bâtiments remarquables, les bâtiments bien intégrés au site et les bâtiments perturbants l'image du site, et de leur appliquer des dispositions particulières. A La Chaux-de-Fonds, le Plan de site couvrent la zone de la ville ancienne, la zone de la ville en damier et la zone du centre-ville (avenue Léopold Robert), ainsi qu'une zone intermédiaire. Au Locle, il couvre la zone mixte de l'ancienne localité. Le règlement du Plan d'aménagement de La Chaux-de-Fonds prévoit par exemple, dans la zone de la ville en damier, caractérisée par l'alternance de la voirie, du bâti et des espaces extérieurs (rue au nord, habitation, jardin et zone de délasserment au sud), que le caractère architectural et urbanistique propre à la ville en damier doit être respecté, de même que les typologies d'origine, et le Plan de site interdit les démolitions des bâtiments remarquables et bien intégrés et gèrent les transformations portant sur les façades ou les matériaux.

Les moyens opérationnels

La Ville de La Chaux-de-Fonds s'est dotée en 2004 d'une Fondation pour le patrimoine, dont les membres fondateurs sont la commune et le Canton. Les autres membres sont agréés par les fondateurs. Les ressources de cette fondation proviennent de contributions publiques et de fonds privés. Le rôle de cette Fondation est d'accorder des aides aux propriétaires privés qui souhaitent restaurer des biens immobiliers de qualité mais qui ne sont pas protégés en tant que monuments historiques. Pour ces derniers, il existe des financements émanant de du Canton et subsidiairement de la Confédération. Le siège de la Fondation est celui du service d'urbanisme de la Ville. La Ville du Locle s'est quant à elle dotée d'un simple fonds d'aide à la restauration du patrimoine.

Il est à noter que cette Fondation, dont la création relève d'une initiative communale, mobilise essentiellement des fonds publics et qu'elle permet une gestion plus souple de l'attribution d'aides et subventions aux propriétaires immobiliers privés. Elle n'apparaît donc pas comme la manifestation d'un partenariat public/privé solide. La gestion de la protection et de la mise en valeur du patrimoine en Suisse continue donc à relever du domaine de la responsabilité publique.

C- IMPACTS DE L'INSCRIPTION UNESCO SUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL

L'inscription UNESCO ne porte pas sur le patrimoine le plus aisément lisible dans les deux villes jurassiennes. Elle ne concerne en effet ni les éléments de décoration Art nouveau présents dans de nombreuses habitations (qui ont pourtant fait l'objet d'une série d'expositions en 2005 et 2006)²⁷ ni sur les premières réalisations (notamment les Villas Blanche et Turque) de Le Corbusier, lui aussi originaire de La Chaux-de-Fonds. J.D. Jeanneret note à ce propos qu'il a fallu, dans le dossier de candidature UNESCO, réduire la place du fondateur des Congrès Internationaux d'Architecture Moderne à la « *portion congrue* » car ses réalisations ne relèvent pas à proprement parler de l'« *urbanisme horloger* »²⁸. Cela n'est pas sans entraîner une série de difficultés quant à la possibilité de communiquer sur le patrimoine qui fait l'objet de la reconnaissance UNESCO.

La mise en tourisme

Le coordinateur Montagnes & Congrès de Tourisme Neuchâtelois souligne cette difficulté : lorsqu'il a fallu répondre à la demande des présidents des conseils communaux d'exploiter le label UNESCO du point de vue touristique, force a été de constater que l'« *urbanisme horloger* » ne constituait pas une thématique facile car elle est très « *générique* ». De là découle la nécessité de mettre en place tout un outillage pour offrir aux visiteurs un ensemble de « *clefs de lecture* » de ce patrimoine particulier²⁹. Une partie de cet outillage relève de la communication, une autre de l'organisation de produits touristiques.

Le dossier de candidature, lui-même, a été élaboré en prenant en compte la nécessité d'une information la plus large possible de la population et des acteurs locaux. Sous une forme synthétique, accompagnée de nombreuses illustrations, il fait l'objet, en 2009, d'une publication grand public aux Editions G d'Encre. Le livre, qui apparaît comme la première monographie « scientifique » sur l'histoire de l'urbanisme dans les deux villes jurassiennes, est encore aujourd'hui disponible dans les principales librairies de La Chaux-de-Fonds. Cette première publication est accompagnée de l'édition d'un guide *Bon pied Bon œil* permettant de repérer 262 « *objets du patrimoine* » et d'une série de brochures distribuées gratuitement par l'Office du tourisme. Un site web (www.urbanisme-horloger.ch) permet par ailleurs de suivre l'ensemble des activités qui sont organisées autour du patrimoine UNESCO.

L'accroissement de la visibilité passe aussi par l'organisation de l'accueil des visiteurs. A La Chaux-de-Fonds, l'*Espace de l'urbanisme horloger* fonctionne comme un *show-room* en rassemblant maquettes, plans et film de présentation. Il constitue par ailleurs le point

²⁷ Les années 2005-2006 constituent l'occasion de redécouvrir le style particulier, mis au point par Charles L'Épattienier, professeur à l'École d'art au début du XX^{ème} siècle, style connu désormais sous le nom de « *style sapin* ».

²⁸ Entretien cité du 27 juillet 2016.

²⁹ Entretien avec Vincent Matthey, coordinateur Montagnes & Congrès, Tourisme Neuchâtelois, 27 juillet 2016.

de départ des visites commentées. Au Locle, un *Espace temps et urbanisme* a été ouvert à l'intérieur de l'Hôtel de Ville. Tourisme Neuchâtelois s'est par ailleurs porté acquéreur d'un petit train touristique qui permet à tour de rôle la visite des deux villes et dont le premier effet a été d'accroître la visibilité de l'« *urbanisme horloger* » aux yeux de la population résidente. Il faut en effet montrer aux habitants qu'il existe un intérêt pour leur ville car ils deviennent ensuite les meilleurs « *ambassadeurs* » possibles de leur territoire.

Tous ces dispositifs visent à faciliter l'identification d'un patrimoine qui relève en très large partie de principes et de règles qui ont un caractère immatériel et sont donc difficilement identifiables par un public de non spécialistes. La mise en tourisme reste pourtant difficile : bien qu'il existe de nombreux musées³⁰ et que la Villa Blanche (réalisée par Le Corbusier pour ses parents) soit ouverte depuis peu au public, il n'existe pas de « monuments » se rattachant plus particulièrement à l'urbanisme horloger.

Figure N°13 : La tour de l'Office du tourisme



source : Gilles Novarina

³⁰ Musée international de l'Horlogerie, Musée des beaux-arts, Musée d'histoire, Musée paysan et artisanal à La Chaux-de-Fonds, Musée des beaux-arts, Musée d'horlogerie des Monts, Moulins souterrains au Locle.

Figure N°14 : Panneau de signalisation



source : Gilles Novarina

Une implication difficile du monde de l'industrie horlogère

Mais plus encore que l'urbanisme horloger, ce qui intéresse les visiteurs, c'est la fabrication des montres. Les Musées de l'horlogerie de La Chaux-de-Fonds et du Locle donnent une première idée des procédés de fabrication, mais seules les visites d'usine peuvent permettre de se rendre compte de l'ensemble des savoir-faire à l'œuvre dans cette industrie de précision.

Cette volonté d'impliquer les industriels de l'horlogerie dans l'animation touristique remonte à près d'une dizaine d'années déjà et pourrait, selon F.H. Courvoisier et C. Aguille, constituer un « *nouveau départ* » pour l'économie locale³¹. Mais la volonté de mieux articuler développement industriel et développement touristique se heurte à une série de difficultés. Lancées en 2007 dans le cadre de la candidature, les Journées du patrimoine horloger permettent un jour par an la visite gratuite des deux musées, des écoles d'horlogerie et de microtechnique, de certaines usines³² et ateliers, habituellement réservées aux visiteurs professionnels, ainsi que des locaux de nombreux sous-traitants. Ces journées, qui se sont tenues tous les ans jusqu'en 2012, ont lieu, depuis cette date, toutes les deux années seulement et sont devenues Biennale du patrimoine horloger.

Il y a là un témoignage des réticences d'une partie des industriels à ouvrir au public leur entreprise. Ces dernières sont implantées dans les montagnes jurassiennes pour y « *fabriquer des montres, pas pour les montrer* »³³. L'état d'esprit change néanmoins : un artisan organise dans son atelier des démonstrations de fabrication de montres et accepte que les visiteurs achètent les montres fabriquées sous leurs yeux ; l'entreprise Corum a par ailleurs ouvert ses locaux tous les mardis au public. L'Office du tourisme propose des forfaits autour de ces activités, dont le plus original s'appelle « *Au cœur de l'horlogerie suisse* » et comprend l'hébergement en chambre d'hôtes, un repas traditionnel, une visite des musées et une « *initiation horlogère* » dans l'atelier LMEC³⁴.

Les entreprises implantées à La Chaux-de-Fonds et au Locle dépendent, pour la plupart, de grands groupes internationaux spécialisés dans le luxe. Les stratégies d'image qu'elles développent sont souvent liées à la présence sur un certain nombre de lieux où se rencontrent, à l'occasion des vacances par exemple, les représentants de la jet set. Elles ne voient pas l'intérêt qu'il y aurait à valoriser les territoires où sont produites les montres. La logique de distinction prime encore sur la recherche d'authenticité et les liens avec un territoire. L'importance du terroir pour l'horlogerie n'a rien à voir avec ce qu'elle peut signifier pour des productions agricoles et alimentaires protégées par des Appellations d'Origine Contrôlées. Par contre le label Swiss made oblige que 50% de la valeur des pièces composant une montre soient fabriqués en Suisse et que l'assemblage des pièces ait lieu en Suisse, ce qui favorise un ancrage territorial de la fabrication.

Des impacts évanescents sur le développement local

Les effets les plus immédiatement palpables de l'inscription UNESCO ont trait à l'élargissement de la couverture médiatique des deux villes jurassiennes. Nombreux sont les représentants de journaux, de radios, de télévisions et de blogs (parfois en provenance de pays lointains) qui font le déplacement à La Chaux-de-Fonds et au Locle,

³¹ COURVOISIER F.H., AGUILLE C., « Les montagnes neuchâteloises, région créative en action », article cité.

³² Sont implantées dans les montagnes jurassiennes les entreprises Ebel, Corum, Girard-Perregaux, Ulysse Nardin, Claret, Montblanc, Tissot et Greubel-Forsey

³³ Entretien avec Vincent Matthey, cité.

³⁴ Cf. www.villes-horlogeres.ch

au moment même où se multiplient les visites de spécialistes ou d'étudiants. Par ailleurs il existe un effet de réseau :

- les onze sites suisses inscrits au patrimoine mondial (auxquels il faut ajouter une réserve de biosphère) développent des actions communes en matière de promotion touristique et proposent aux visiteurs des offres spéciales ;
- un réseau des sites UNESCO du Jura Suisse et de Franche-Comté a été mis en place et un circuit touristique (*Franche-Comté & Jura Suisse Hauts Lieux UNESCO Un accent en commun*) a été organisé qui permet de visiter successivement la Saline Royale d'Arc-et-Senans, les mines de sel de Salins-les-Bains, les fortifications de Vauban à Besançon et les deux villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle.

Tout ceci contribue à une augmentation de la fréquentation : depuis l'inscription le nombre de participants aux visites commentées a été multiplié par cinq et atteint selon les années entre trois mille et quatre mille visiteurs. On est bien loin d'un tourisme de masse (tel n'est pas l'objectif de Tourisme Neuchâtelois) et l'on a plutôt affaire à des excursionnistes qui voyagent en voiture ou en vélo et qui aujourd'hui font de La Chaux-de-Fonds ou du Locle une des étapes sur leur trajet. Les deux villes jurassiennes conservent cependant une spécialisation industrielle et il n'est pas question pour l'instant de reconversion touristique.

Mais le projet plus ambitieux qui se décline derrière la candidature UNESCO est celui de relancer l'idée d'une « métropole horlogère ». Ce terme, apparu au début du XX^{ème} siècle, est désormais présent dans tous les documents de communication de la commune de La Chaux-de-Fonds, alors que La Locle se définit comme « cité de la précision ». Derrière l'usage de ces termes, se profile le désir de promouvoir un processus de développement local fondé sur la valorisation de l'ensemble des ressources et savoir-faire disponibles sur le territoire. Un tel processus, évoqué par les acteurs locaux et esquissé dans de nombreux articles par C. Aguilhaume, N. Babey ou F.H. Courvoisier, universitaires neuchâtelois impliqués de longue date dans la vie locale, implique la poursuite du développement touristique d'une part, un meilleur ancrage des entreprises horlogère dans le territoire de l'autre. Et c'est sur ce dernier point que les difficultés sont les plus grandes : si elles sont conscientes des qualités de la main d'œuvre et des savoir-faire présents dans les montagnes neuchâteloises, les grandes entreprises de l'horlogerie de luxe tardent à faire de l'authenticité liée à un territoire (il est difficile de parler de terroir à propos de l'horlogerie) un argument de leurs stratégies de communication et de vente. Le projet de métropole horlogère est aujourd'hui plus porté par le secteur public et par des universitaires que par les entreprises elles-mêmes.

CONCLUSION

L'inscription en 2009 de l'urbanisme horloger au patrimoine mondial de l'UNESCO et le résultat d'une longue saga qui trouve ses origines à la fin des années 1990. Il est à noter qu'à cette époque, les premières personnes qui soulignent l'importance du patrimoine urbanistique des deux villes jurassiennes le font dans un climat de scepticisme généralisé : pour les habitants, comme pour les élus ou les acteurs économiques,

envisager une candidature UNESCO est au mieux une « *utopie* » au pire une « *douce folie* »³⁵. Et il faut toute l'opiniâtreté des professionnels impliqués dans la préparation de cette candidature pour que l'idée fasse son chemin au sein de la population.

Faire classer l'urbanisme horloger relève d'un véritable défi. Le patrimoine que représente une ville industrielle, à la différence d'un monument ou d'une curiosité naturelle ne constitue pas, ainsi que le rappelle le dossier de candidature, une « *évidence* ». S'il est vrai que, depuis une dizaine d'années, le Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine mondial naturel et culturel, poussé par les experts d'ICOMOS qui ont en charge l'instruction des dossiers, est à la recherche d'autres sites que ceux qui accueillent un patrimoine historique ancien et facilement reconnaissable, l'identification de l'urbanisme horloger était d'autant plus difficile à partager qu'il n'est pas l'œuvre d'un architecte reconnu pour son rôle exceptionnel dans l'histoire mondiale de l'architecture et de l'urbanisme. A la différence d'Auguste Perret qui justifie pour l'essentiel l'inscription en 2005 du Centre reconstruit du Havre, ou de Le Corbusier dont l'ensemble de l'œuvre a été classé le 17 juillet 2016 au titre de sa contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne, Charles-Henri Junod n'est connu que des érudits locaux et son savoir-faire est celui des très nombreux ingénieurs des ponts-et-chaussées qui ont marqué l'urbanisme de la fin du XVIII^{ème} siècle et de la première moitié du XX^{ème} siècle dans de nombreux pays européens. Un lent et patient travail, dont les acteurs se répartissent entre les personnes responsables des inventaires ISOS au sein de l'Office fédéral de la culture et les architectes en charge du patrimoine dans les services urbanisme des deux villes jurassiennes, a été nécessaire pour construire la notion d'urbanisme horloger (une forme urbaine bien particulière, en lien étroit avec une activité industrielle spécifique, et aujourd'hui encore en évolution) et d'une certaine manière « *inventer* » - le terme est employé dans le dossier de candidature en référence à l'expression « *inventer un trésor* » utilisé couramment pour parler de découvrir un trésor – le patrimoine dont l'inscription est demandée. Cette construction possède un caractère savant, ce qui explique la difficulté à la faire partager par un public de non spécialistes.

Ce processus d'invention du patrimoine est passé par l'implication d'une diversité d'acteurs, parmi lesquels l'Office fédéral pour la culture a joué un rôle de premier plan. Bien que la Suisse soit une Confédération, au sein de laquelle les Cantons exercent des prérogatives importantes en matière d'aménagement et de développement du territoire, les fonctionnaires de cet Office, ayant eu connaissance d'une série d'initiatives locales pour faire reconnaître ce patrimoine, ont été les premiers à faire figurer les villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle sur une liste indicative transmise à l'UNESCO. J.D. Jeanneret qui, après des études d'architecture à l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne, a suivi la formation du de Chaillot, affirme à ce propos que la Confédération, à la différence de l'Etat français, a joué un rôle d'importance dans la sélection des sites proposés pour l'inscription au patrimoine mondial et dans l'accompagnement du processus de candidature³⁶. L'élaboration de l'essentiel du dossier était cependant de la responsabilité du service d'urbanisme de la commune de La Chaux-de-Fonds qui s'est appuyé pour l'occasion sur des expertises techniques émanant de privés ou d'universitaires.

³⁵ Entretien avec J.D. Jeanneret, cité.

³⁶ Entretien cité du 27 juillet 2016.

Les porteurs du projet sont par ailleurs dès l'origine conscients de la nécessité d'impliquer les habitants et les acteurs locaux dans la candidature UNESCO. Celle-ci a été précédée d'une série de forums et de manifestations, dont l'initiative revient bien souvent à des universitaires dont les noms apparaissent souvent sur le devant de la scène locale au cours des vingt dernières années. Ces mêmes personnalités ont pris l'initiative de créer en 2007 l'association *Mémoires du futur*, dont l'objectif est de promouvoir l'identité urbanistique, culturelle et sociale des Montagnes neuchâteloises et dans cette perspective d'appuyer la candidature UNESCO³⁷. Mais aujourd'hui, l'association apparaît moins présente dans la vie locale, ainsi qu'en témoigne la moindre communication sur Internet.

Il convient pour terminer de revenir sur les motivations qui ont poussé les acteurs locaux à investir de manière aussi soutenue dans une candidature UNESCO. C. Aguilhaume et P.H. Courvoisier, dans un article déjà cité³⁸, affirment que l'objectif premier de la candidature, c'est la conservation du patrimoine et non la relance du développement de villes, dont l'économie est, depuis le début des années 1970, marquée par une succession de crises. Mais encore faut-il s'entendre sur ce que l'on entend par conservation du patrimoine. Les immeubles d'habitation implantés dans la zone de la ville en damier (qui correspond aux extensions prévues par le plan Junod) sont de bonne facture et peuvent, à moindre coût, faire l'objet d'améliorations de confort. Le patrimoine immobilier a donc été l'objet de travaux réguliers et la chute de population qui fait suite à la crise de 1976 ne s'est pas traduite par l'apparition d'un stock important de logements vacants. Enfin il est à noter la quasi absence de friches industrielles (c'est là une différence d'importance avec des sites comme le Bassin houiller du Nord de la France ou la Ruhr en Allemagne). La conservation du patrimoine doit être entendu ici comme la non atteinte à l'intégrité urbanistique des deux sites et à la préservation d'éléments de décoration (vitraux, fresques, ferronneries) dont l'entretien est coûteux pour les propriétaires.

Le lien entre l'inscription UNESCO et le développement économique local est donc ténu. Le projet d'une meilleure articulation entre activités touristiques et industrielles se heurte à la stratégie des grands groupes internationaux dont dépendent les entreprises implantées dans le Montagnes neuchâteloises. Ces groupes ne voient au moins pour le moment encore l'intérêt d'une mise en valeur de leur ancrage territorial dans leur stratégie de communication et de marketing.

BIBLIOGRAPHIE

BABEY N., COURVOISIER F.H., « Les itinéraires du patrimoine urbain horloger de La Chaux-de-Fonds et du Locle : instruments de valorisation culturelle d'une région UNESCO », Congrès international *Itinéraires patrimoniaux et lieux de mémoire*, Université Laval, Québec, juin 2012.

COURVOISIER F.H., AGUILHAUME C., « Les montagnes neuchâteloises, région créative en action », *Espace* 283, juillet-août 2010, pp 33-41.

³⁷ « Mémoires du futur entend promouvoir l'identité des Montagnes neuchâteloises », *Le Courrier*, 21 juin 2007.

³⁸ « Les montagnes neuchâteloises, région créative en action », article cité, p. 37.

COURVOISIER F.H., AGUILLAUME C., « L'inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO : un instrument de marketing territorial », actes du 10^{ème} Congrès international *Marketing Trends*, ESCP-Europe, Université Ca' Foscari, Paris, janvier 2011.

HERTZ E., WOBMANN F. (sous la direction de), *Complication neuchâteloises. Histoire, tradition, patrimoine*, Neuchâtel, Editions Alphil, 2014.

JEANNERET J.D. (sous la direction de), *La Chaux-de-Fonds Le Locle Urbanisme horloger*, Le Locle, Editions G d'Encre, 2009.

JEANNERET J.D. (sous la direction de), *Bon pied Bon œil, La Chaux-de-Fonds Métropole horlogère, 262 objets du patrimoine à découvrir*, La Chaux de Fonds, Fondation pour le patrimoine, Ville de La Chaux-de-Fonds, 2015

NICOLET M., RENAUD Ph. (sous la direction de), *Regards sur l'ancien manège*, Hauterive, Editions Gilles Attinger, 2009.

TABLE DES FIGURES

Figure N°1 : Localisation des deux villes.....	p.3
Figure N°2 : La Réserve Vieille Ville (1943).....	p.5
Figure N°3 : Périmètres de la zone centrale.....	p.10
Figure N°4 : Maisons ouvrières au Locle.....	p.11
Figure N°5: Le plan de Moïse Perret-Gentil.....	p.12
Figure N°6 : Vue de La Chaux-de-Fonds (1863).....	p.14
Figure N°7 : Le plan Junod du Locle.....	p.15
Figure N°8: Le plan Junod de La Chaux-de-Fonds.....	p.16
Figure N°9 : La fabrique horlogère.....	p.17
Figure N°10 : Les maisons ouvrières.....	p.17
Figure N°11: La villa patronale.....	p.18
Figure N°12 : La mixité fonctionnelle.....	p.18
Figure N°13 : La tour de l'Office du tourisme.....	p.22
Figure N°14 : Panneau de signalisation.....	p.23

SOMMAIRE

A- LE PROCESSUS DE PATRIMONIALISATION.....	p.4
L'invention du patrimoine.....	p.4
<i>Une lente prise de conscience.....</i>	<i>p.4</i>
<i>La candidature UNESCO, une affaire d'experts.....</i>	<i>p.7</i>
<i>La reconnaissance UNESCO.....</i>	<i>p.8</i>
L'urbanisme horloger.....	p.10
B- LA GESTION DU SITE.....	p.12
Les éléments constitutifs du site.....	p.12
<i>La structure des plans de ville.....</i>	<i>p.12</i>
<i>Typologies bâties.....</i>	<i>p.16</i>
<i>Mixité fonctionnelle.....</i>	<i>p.18</i>
L'organisation administrative.....	p.19
Les moyens réglementaires de protection.....	p.19
Les moyens opérationnels.....	p.20
C- IMPACTS DE L'INSCRIPTION UNESCO SUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL.....	p.21
La mise en tourisme.....	p.21
Une implication difficile du monde de l'industrie horlogère.....	p.23
Des impacts évanescents sur le développement local.....	p.24
CONCLUSION.....	p.25
BIBLIOGRAPHIE.....	p.27
TABLE DES FIGURES.....	p.28